Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_048-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-048
	SPORT	
Bases nautiques		
Objet : Ecole de voile – Commune de Plouër-sur-Rance - Conditions générales de vente - Approbation		

Le lundi 20 avril 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 20

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RAVALLAN, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau ayant donné procuration : Laurent VANDAMME a donné pouvoir à David BOIXIERE

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_048-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-048
	SPORT	
Bases nautiques		
Objet : Ecole de voile – Commune de Plouër-sur-Rance - Conditions générales de vente - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe du centre nautique Rance Frémur de Plouër-sur-Rance.

Il convient de formaliser les conditions générales de vente (CGV) qui régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Dinan Agglomération et toute personne physique ou morale (ci-après « l'Usager ») souhaitant accéder aux services proposés par le centre nautique.

Elles s'appliquent à tous les titres d'accès, abonnements, carnets de séances et prestations de services proposés par l'établissement, qu'ils soient souscrits :

- Directement à l'accueil de l'établissement,
- En ligne via le site internet ou l'application dédiée.

Tout achat implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, ainsi que du règlement intérieur. Dinan Agglomération se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment, les nouvelles dispositions étant applicables dès leur mise en ligne ou affichage dans l'établissement.

Les conditions générales de vente sont annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du commerce et notamment l'article L. 441-1,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2026-52 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 09 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la gestion en régie directe par Dinan Agglomération de deux établissements aquatiques, l'un sur la commune de Dinan et l'autre sur la commune de Broons,

Ainsi, considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_048-DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les conditions générales de vente du centre nautique Rance Frémur de Plouër-sur-Rance à compter du 22 avril 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.